



# Règlement intérieur de l'association Picasoft

26 février 2019

## Article 1 Siège social

Le siège social est fixé à cette adresse:

Association Picasoft  
Université de Technologie de Compiègne - Maison des étudiants  
rue Roger Couffolenc  
60200 Compiègne

## Article 2 Adhésion

### Article 2.1 Adhésion individuelle

La cotisation semestrielle pour les personnes physiques est de 1€ minimum. Les adhérents fixent donc le montant de leur cotisation selon ce montant minimum.

### Article 2.2 Adhésion de soutien

La cotisation annuelle pour les personnes morales est fixée selon la grille suivante :

<b>Hélium</b>	5€
<b>Néon</b>	20€
<b>Argon</b>	100€
<b>Krypton</b>	200€
<b>Xénon</b>	500€
<b>Radon</b>	1000€

Les adhésions de soutien sont encadrées par les règles suivantes :

- Elles sont valables 1 an.
- Elles donnent accès à un statut de membre avec une voix, comme une adhésion individuelle.
- Elles sont toutes publiées sur notre site Web, par soucis de transparence.
- Le bureau de Picasoft se réserve le droit de refuser une adhésion de soutien si celle-ci est en contradiction flagrante avec les valeurs de Picasoft.
- Le niveau maximal d'une adhésion de soutien correspond à 50% des besoins de l'association.

### **Article 3 Composition du bureau**

**Président:** Quentin DUCHEMIN

**Vice-président:** Stéphane CROZAT

**Trésorier:** Thibaud DUHAUTBOUT

**Vice-trésorier:** Rémi URO

**Reponsable technique:** Rémy HUET

**Responsable communication:** Andrés MALDONADO

### **Article 4 Communication au sein de l'Association**

Le moyen de communication officiel de l'Association est l'e-mail (ou courrier électronique). C'est par ce biais que sont réalisées toutes les annonces et les convocations.

Pour cela, l'Association dispose de plusieurs mailing-lists. Tout membre de l'Association est inscrit sur une mailing-list dédiée de l'Association. Il appartient au Bureau de décider ou non de l'inscription ou du maintien d'une personne sur une mailing-list.

Il appartient à chaque membre de consulter l'adresse e-mail, dite officielle, qu'il a communiquée à l'Association. Toute information est considérée comme ayant été communiquée à partir du moment où un e-mail a été envoyé à l'adresse officielle du membre.